

Décision : n° 166/2020

Objet : Adoption de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une « table Mashup » par le Département du Val-de-Marne

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2454-2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Considérant la nécessité d'adopter la convention avec le Département du Val-de-Marne pour le prêt d'une table « Mashup » ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une table « Mashup » au profit de la Maison des Jeunes de Marolles-en-Brie, pour la période du 31 janvier 2020 au 30 avril 2020.

Article 2 : Madame le Maire, ou son représentant, sera chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, au Département du Val-de-Marne et à la responsable de de la bibliothèque de Marolles.

Marolles-en-Brie, le 27 janvier 2020




Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr